

Règlement du jeu concours Facebook

Jeu-Concours Office de Tourisme de Forges-les-Eaux

L'office de Tourisme de Forges-les-Eaux organise plusieurs jeux concours au cours de l'année 2022.

Facebook n'est pas en lien avec le concours. Facebook est dégage de toutes responsabilités.

Instagram n'est pas en lien avec le concours. Instagram est dégage de toutes responsabilités.

Tables de matières des articles

I.	Article 1 : Organisation.....	1
II.	Article 2 : Participants	1
III.	Article 3 : Modalités de participation	2
IV.	Article 4 : Gain	2
V.	Article 5 : Désignation du gagnant	2
VI.	Article 7 : Remise du lot	3
VII.	Article 8 : Règlement du jeu	3

I. Article 1 : Organisation

L'office de tourisme de Forges-les-Eaux ci-après désigné sous le nom de « l'organisateur », dont le siège social est rue Albert Bochet – 76440 FORGES-LES-EAUX, immatriculé sous le numéro SIRET 78102944200030, organise plusieurs jeux gratuits sans obligation d'achat au cours de l'année 2022. Le tirage au sort se fera dans un délai de 48 h après la date qui est fixée sur le réseau.

II. Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

III. Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les joueurs devront (2 possibilités : Instagram ou Facebook) :

- Instragram
- **Suivre la page Instagram de « Office de Tourisme de Forges-les-Eaux » ou « Boutique Office de Tourisme de Forges-les-Eaux » (selon où est organisé le jeu concours)**
- **Liker le post**
- **Inviter 2 amis en commentaire**
 - Facebook
- **Suivre la page Facebook de « Office de Tourisme de Forges-les-Eaux » ou « boutique de l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux » (selon où est organisé le jeu concours)**
- **Liker ce post**
- **Inviter 2 amis en commentaire**

Seules les participations complètes permettent de valider la participation à ce jeu. Tout autre mode de participation n'étant pas accepté.

Le compte Facebook et/ou Instagram avec lequel le participant aura joué sera le seul pris en compte. Il sera également celui utilisé pour la prise de contact. Toute participation incomplète entraînera l'élimination automatique du participant, la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce, sans que la responsabilité de « l'organisateur » ne puisse être engagée.

IV. Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est la suivante :

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais engagés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Dans le cadre où le (la) gagnant(e) voudrait d'autres souvenirs, il devra régler ces derniers directement auprès de la boutique de l'office de Tourisme.

Le/La gagnant(e) s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendamment de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

V. Article 5 : Désignation du gagnant

Celui-ci sera informé par une prise de contact via son compte Facebook et/ou Instagram, en message privé. Il sera également mentionné sur la page Facebook et/ou Instagram à travers un post.

Le tirage au sort désignant le gagnant sera réalisé dans un délai de 48 h après la date qui est fixée sur le réseau.

VI. Article 7 : Remise du lot

Le/La gagnant(e) sera contacté par message privé sur Facebook et/ou sur Instagram pour la communication de toutes les informations pratiques sur le lot, afin de le récupérer à l'office de Tourisme de Forges-les-Eaux. Le lot sera remis pendant les horaires d'ouverture de l'office de Tourisme. Si le gagnant se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, un envoi postal du lot pourra être envisagé.

Il y a possibilité de récupérer le lot directement sur la place de l'évènement (Espaces de Forges par exemple pour des places de concert).

VII. Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement sera consultable sur le site internet de l'Office de Forges-les-Eaux, et ce pendant toute la durée du jeu concours : www.forgesleseaux-tourisme.com dans la rubrique « Pratique » / « Brochures ». Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisateur ». « L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Ce jeu-concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Facebook ni Instagram ou associé à ces derniers.